



---

CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1973-1974

---

14 DECEMBRE 1973

---

**Projet de décret affectant des crédits provisoires à valoir sur  
le budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle  
française pour l'année budgétaire 1974.**

---

## EXPOSE DES MOTIFS

---

MESDAMES, MESSIEURS,

Le budget des Dotations culturelles de l'année 1974 a été approuvé par la Chambre des Représentants le 23 novembre dernier et sera adopté par le Sénat avant la fin de ce mois.

Le Conseil culturel de la communauté culturelle française ne sera dès lors pas en mesure de régler, avant le 31 décembre 1973, l'affectation entre les différents secteurs culturels des dotations allouées pour 1974.

En conséquence, le Gouvernement a l'honneur de soumettre au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret affectant des crédits provisoires à valoir sur les crédits des secteurs du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1974. Ils sont destinés à assurer la marche des services pendant les mois de janvier, février et mars prochains.

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,  
chargé de la Coordination  
des Réformes institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

*Le Vice-Premier Ministre  
et Ministre des Finances,*

W. DE CLERCQ.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

A. HUMBLET.

## PROJET DE DECRET

BAUDOUIN,  
Roi des Belges,

*A tous présents et à venir, SALUT.*

Sur la proposition de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes institutionnelles, de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes institutionnelles, Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre Nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

### ARTICLE PREMIER.

Sont affectés des crédits provisoires à valoir sur les crédits des secteurs du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1974, à savoir :

Au Ministre de la Culture française :

a) Dépenses ordinaires . . . .	F 648.000.000
b) Dépenses extraordinaires . . . .	109.500.000

Au Ministre de l'Education nationale  
— régime français :

Dépenses ordinaires . . . . .	194.000.000
-------------------------------	-------------

Au Ministère des Classes moyennes :

Dépenses ordinaires . . . . .	46.500.000
-------------------------------	------------

Au Ministre des Communications :

a) Dépenses ordinaires . . . . .	9.000.000
b) Dépenses extraordinaires . . . .	35.500.000

Au Ministère de la Santé publique et de  
la Famille :

a) Dépenses ordinaires . . . . .	3.500.000
b) Dépenses extraordinaires . . . .	250.000

Au Ministère de l'Agriculture :

Dépenses ordinaires . . . . .	2.000.000
-------------------------------	-----------

Au Ministère des Travaux publics :

Dépenses extraordinaires . . . . .	2.500.000
------------------------------------	-----------

Au Ministère des Finances, pour le sec-  
teur Dotations . . . . .

15.625.000

ART. 2.

Le présent décret entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Donné à Bruxelles, le 14 décembre 1973.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,  
chargé de la Coordination  
des Réformes institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

*Le Vice-Premier Ministre  
et Ministre des Finances,*

W. DE CLERCQ.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

A. HUMBLET.